CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Nombre de conseillers	15
Présents	13

Nom – Prénom	Présents	Absent(s)	Absent(s) non	Pouvoirs
		excusé(s)	excusé(s)	
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia		X		GAUTIER Bénédicte
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël		X		CABO Alexandre
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier	X			
COURTIN Sandrine	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah	X			
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINE Virginie	X			
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	13	2		

Convocation du 13 juin 2023

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures et 30 minutes.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Michaël GUILLARD

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 23 mai 2023

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-024 DU 23 MAI 2023

DÉLIBÉRATION 2023 – 028

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences exercées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-14 en date du 9 mars 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le projet de Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que l'écriture d'un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2023-2026 s'inscrit dans un contexte de fortes tensions financières ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-024 du 23 mai 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les enjeux pour la Communauté de Communes Beauce Val de Loire de ce pacte financier et fiscal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'étudier à nouveau le projet car lors du précédent conseil le débat n'a pas été approfondi et les enjeux pour la CCBVL et les communes mal appréhendés.

La démarche de co-construction d'une stratégie financière pour l'ensemble du territoire, entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) et ses communes membres, acte des principes d'engagement pour répondre aux enjeux définis collectivement avec les élus ;

Cette charte sera l'outil référent permettant un cadrage financier de la CCBVL et définira les leviers d'actions à mettre en œuvre ;

A ce titre, le présent Pacte s'articule autour de deux axes :

- Sauvegarder les équilibres financiers de la Communauté de communes ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Aux vues de ces éléments, est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ledit Pacte et tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 5 voix pour, 6 voix contre et 4 abstention de **REFUSER** le pacte financier et fiscal proposé par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

DÉLIBÉRATION 2023 – 028b

PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE DES COMMUNES AU FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE

Le Maire expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière

d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à la variation libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 octobre 2018 :

Vu la délibération n°2023-14 du conseil communautaire en date du 9 mars 2023 portant élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal ;

Vu la délibération n°2023-64 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 arrêtant la participation complémentaire des communes au financement de la compétence scolaire ;

Vu la délibération n°2023-27 du conseil municipal en date du 20 juin 2023 portant adoption d'un Pacte Financier et Fiscal ;

Considérant, que dans un contexte actuel de tensions financières, la mesure n°7 du Pacte Financier et Fiscal prévoit que, la CCBVL évaluera chaque année le montant du reste à charge des compétences transférées par ses communes membres et proposera des scénarios permettant une participation complémentaire au financement des compétences transférées ;

Considérant le fait que afin de poursuivre les travaux d'investissement et de maintenir un service de qualité, il est proposé aux communes membres de la communauté de communes Beauce Val de Loire de reverser à la CCBVL 40% de la moyenne du reste à charge des 3 dernières années des frais liés à la compétence scolaire ;

Considérant, que seul, le reste à charge en fonctionnement est pris en compte (le reste à charge en investissement, lié à la construction, aux entretiens et à la mise en conformité des bâtiments, est exclu);

Considérant, que le reste à charge en fonctionnement s'élève à 253 150 € en 2020, 649 895 € en 2021 et 868 681 € en 2022.

Il est proposé au conseil municipal:

- **D'ARRÊTER** le montant des attributions complémentaires négatives reversé par la commune de Mulsans membre de la Communauté de communes Beauce Val de Loire au titre de l'année 2023, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Mesure 7 du Pacte Financier et Fiscal Participation complémentaire des communes au financement de la compétence scolaire

COMMUNES	Moyenne du reste à charge à la CCBVL sur les 3 dernières années (2020-2021-2022)	Reste à charge de la CCBVL 60 %	Participation des communes 40 %
Avaray			11 021,50 €
Courbouzon	-44 198,00 €	-44 198,00 € 26 519,00 €	2 478,47 €
Lestiou			
Cour sur Loire	27 406 00 6	27 400 00 6	443,39€
Suèvres	-37 496,00 €	22 498,00 €	14 555,09 €
Maves			
Mulsans	404 000 00 6	-104 263,00 € 62 558,00 €	8 719,55 €
La Chapelle St Martin en Plaine	-104 263,00 €		15 133,47 €
Villexanton			3 099,70 €
Briou			4 038,38 €
Concriers		4 401,41 €	
Lorges			10 903,63 €
La Madeleine-Villefrouin	-97 835,00 €	-97 835,00 € 58 701,00 €	376,63€
Roches			1 566,08 €
Séris			7 984,87 €
Talcy			9 862,90 €
Marchenoir		73 775,00 €	22 112,58 €
Le Plessis l'Echelle	-122 958,00 €		1 568,08 €
Saint-Léonard-en-Beauce			25 502,66 €
Boisseau		83 050,00 €	3 029,78 €
Conan			3 212,33 €
Epiais	400 446 00 6		3 277,84 €
Oucques la Nouvelle	-138 416,00 €		41 291,60 €
Rhodon			2 902,18 €
Villeneuve-Frouville			1 652,79 €
Mer	73 117,00 €	0,00€	
Muides sur Loire	-47 103,00 €	28 262,00 €	18 841,04 €
Josnes	-71 084,00 €	42 651,00 €	28 433,78 €
Viévy-le-Rayé	30 399,00 €	0,00€	
Autainville	-30 738,00 €	18 443,00 €	12 295,25 €
TOTAL	-590 575,00 €	312 938,31 €	277 636,69 €

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** avec 14 voix pour, 0 voix contre et 1 d'abstention **d'approuver** le montant des attributions complémentaires négatives reversé par la commune de Mulsans membre de la Communauté de communes Beauce Val de Loire au titre de l'année 2023, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023 – 029

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE VILLERBON

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 28 septembre 2021, M le préfet, considérant l'absence d'activité de l'association foncière de remembrement de Villerbon depuis de nombreuses années, a nommé une liquidatrice avec pour mission d'organiser la dissolution de l'association.

Dans le cadre de sa mission, Mme la liquidatrice demande en conséquence à la commune de

Mulsans de bien vouloir accepter le transfert dans le patrimoine communal des parcelles appartenant à l'association foncière situées sur le territoire de la commune. Ces parcelles sont récapitulées sur le relevé cadastral annexé à la présente délibération. Elles ont été attribuées à l'association foncière de Villerbon suite au remembrement réalisé en 1992.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Mulsans décide d'accepter les biens ci-dessus désignés et de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la régularisation administrative du transfert de propriété des biens de l'association foncière à la commune. Monsieur CHAPIER Franck, conseiller municipal, est désigné pour signer l'acte de transfert au nom de la commune.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION	
2023 - 030	

TARIFS 14 JUILLET 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les prix du repas pour le 14 juillet 2023.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de Denis BUSSON pour le prix de 11€ le repas adulte et 8€ le repas enfant.

La commune prenne en charge une partie de cette somme pour les habitants de la commune.

Le reste à la charge des familles est le suivant :

6€ pour les adultes et 3 € pour les enfants de Mulsans 11€ pour les adultes et 8 € pour les enfants hors Mulsans

._____

DÉLIBÉRATION 2023 – 031

TARIFS SAINTE-ANNE 2023

La Sainte Anne aura lieu cette année le dimanche 16 juillet.

Le choix du menu est un couscous et l'après-midi sera animé par le chanteur Pierre Lory.

La commission fête a retenu les prix de $18 \in$ pour les adultes de Mulsans et $22 \in$ pour les adultes hors commune et $10 \in$ pour les enfants de la commune ou hors commune.

Le conseil municipal donne son accord pour le repas, l'animation et valide les prix proposés et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Le Maire présente le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales,

- Un panneau interdiction de tourner à gauche va être posé rue de la Place pour éviter que des automobilistes prennent la rue Neuve en sens interdit.
- ❖ Une réunion va avoir lieu prochainement pour informer la population concernée par l'adressage.
- ❖ Jobs d'été, il y a 3 inscrites à ce jour

Fin de la séance : 19h 45

Le secrétaire de séance Michaël GUILLARD Le Maire Jean-Pierre ARNOUX